

N°RH/2026/23**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	26 mars 2026	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	26 mars 2026	Effectif légal : 50 En exercice : 50 Présents : 50 Votants : 50

Séance du 1^{er} avril 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le 1^{er} avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salons de l'Hôtel de ville, à Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 50

Mesdames et Messieurs Laurent FEVREAU, Jérôme THOMAS, Philippe PETIT, Julie CARRA, Evelyne TRECARTES, Christophe COUPLET, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Virginie THUILLIEZ, Solène PRADINC, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Mickaël PAGNOUX, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Eric APFFEL, Catherine JOCHMANS-MORAINE, Claude SCIBOZ, Judith AYNES, Kévin AUGÉ, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Nadège CIBRELUS, Hafid ZAMHARIR, Raphaëlle COLAS DES FRANCS, Vincent HAMELIN, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Laurent CHAT, Guy CLUNET, Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Francis BOURSIN, Virginie MARINELLI, Alvaro FERNANDES, Eddy BEVRE, Yann LOISEAU, Didier MIGNON, Philippe BURIER, Jean-François RAVSELJ, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ABSENTS ET EXCUSES : 0

Le quorum ayant été constaté

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Recrutement d'un collaborateur de cabinet – création de l'emploi et vote des crédits

RH/2026/23

Conseil Communautaire du
1er avril 2026**OBJET : Recrutement d'un collaborateur de cabinet - création de l'emploi et vote des crédits**

VU loi du 26 janvier 1984, article 34 qui stipule que les emplois des collectivités territoriales sont créés par son organe délibérant, aucun emploi ne pouvant intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas ;

VU l'article 110 de la loi susvisée, qui dispose que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs, et mettre librement fin à leurs fonctions ;

VU la loi 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, notamment l'article 7 qui stipule que la rémunération du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieure à 90% de celle afférente à l'indice terminal du fonctionnaire territorial titulaire du grade le plus élevé en fonction dans la collectivité, et que l'article 10 prévoit que les villes de moins de 20 000 habitants ont droit à un effectif de 1 collaborateur ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire ministérielle n° INTB1725998C du 19 octobre 2017 relative aux emplois de collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 7 (Vincent HAMELIN, Jacky LEOEUF, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Cyril HAGHEBAERT, Jean-Luc GUILLEMETTE, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLETTE)

-CRÉE un emploi de collaborateur de cabinet dont le temps de travail est équivalent à 50% du temps complet,

-AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2026,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

